

« France : de la réforme territoriale vers un vrai fédéralisme » (F. COUTIN)

En préambule, François COUTIN souligne que ce sujet est peu évoqué par les militants de l'UEF France. Or, il est important pour le fonctionnement de la France, pour la participation des citoyens, et pour la perception de l'Europe par les citoyens français. Car l'Europe est perçue au travers des prismes français. En croyant que « L'Etat peut tout » et que « la France est un « grand » pays », les français s'imaginent que l'Europe sera centralisée, que la France n'a pas besoin de l'Europe etc.

L'intervenant expose ensuite l'état des lieux du système actuel français :

- **finances** : les dépenses des collectivités se décomposent comme suit : Etat : 70%, communes et intercommunalités : 20%, départements et régions : 10%. Si on se réfère aux recettes, l'Etat pèse 360 / 499 milliards d'€ soit 72%.
- **Pouvoirs des collectivités locales** : Le pouvoir des communes en France et en Europe est globalement assez voisin. Mais les structures intercommunales foisonnent en France. , il conviendrait que les regroupements de communes soient réalisés avec une concertation réelle sur des critères de bassin géographique et de relations humaines.
- **les départements** ont un rôle réduit (3% du PIB ; ils versent des subventions sociales (RSA..) et contribuent aux investissements et à la gestion d'infrastructures
- **Les régions** : la loi de 2014 ne change guère la situation précédente : elle crée sans concertation des régions de taille assez identique, trop grandes par rapport aux citoyens, méconnaît la diversité des régions et fait fi de leurs caractères historiques, culturels et linguistiques, en particulier des régions périphériques (Alsace, ...). Elle ne modifie pas leur fiscalité et le budget et les compétences des régions restent dérisoires. Leur budget reste voisin de 1% du PIB.
- **Pouvoir législatif des collectivités** : Le pouvoir législatif n'existe pas en France pour les départements et régions. Les communes disposent d'un pouvoir réglementaire réduit.

Conséquences sur les mentalités et les comportements : l'Etat reste considéré comme la structure protectrice, qui distribue les subsides, qui a tous les pouvoirs, en particulier en dernier recours. Cela réduit les comportements responsables des citoyens et paralyse les initiatives.

Cette situation résulte de l'histoire du pays, mais une évolution vers une fédéralisation rendant la France efficace et proche de ses citoyens dans une Europe solidaire et fédérale est possible.

- La France pourrait se référer aux pays de l'UE qui ont évolué au cours des dernières décennies : Espagne, Belgique, Royaume Uni (Ecosse, Pays de Galle et Irlande du Nord), et Italie.
- **Pour François COUTIN, l'exemple le plus intéressant est celui de l'Italie, qui a eu un système politique centralisé sous le royaume d'Italie et sous Mussolini. Elle a évolué progressivement, mais fondamentalement en trois étapes : 1948 création des 5 régions à « statut spécial », 1972 régionalisation, et enfin loi de 1997.** Cette loi n° 59 opère un mode de partage de la compétence administrative très innovant, qui présente de nombreuses analogies avec les systèmes de partage propres aux ordres juridiques fédéraux. **Pour l'auteur, une telle évolution, en France, serait possible et irait dans le sens de l'histoire européenne....**